



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU Du 25 Juin 2015

L'an Deux Mille Quinze, le Vingt Cinq Juin à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Mmes : ESPIÉ Alain – COUCHAT-MARTY Françoise - COURVEILLE Martine - CRESPO Robert – PERIÉ Jean-Pierre – KULIFAJ-TESSON Mylène - DEYMIER Véronique – GAVAZZI Christian – DE OLIVEIRA NUNES Dario - MAFFRE Francis – PINOL Catherine – IZARD Jean-Pierre - REY Josiane – ALBAR Francine – BRÄNDLI Simon - MERCIER Magali - ROMERO Nicole - RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – LEGRIS Christian - FROMONT Nicole – LELOUP Benoît -

ETAIENT EXCUSES : M. Mmes : CASTIELLO Léonard (procuration à ESPIÉ Alain) – BOUYSSIÉ François arrivé en cours de séance (procuration à COUCHAT-MARTY Françoise) – LEOPARDI Laurent (procuration à BRÄNDLI Simon) -

ETAIT ABSENT : M. CILEO Vincent

Secrétaire de séance : MERCIER Magali

Date de convocation : 16 juin 2015 Date d'affichage : 16 juin 2015

Titulaires en exercice : **29** Présents : **25** Conseillers avec pouvoirs : **3** Nombre de voix délibératives : **28**

Ordre du Jour :

- Approbation du compte-rendu du 27 Mai 2015
- Désignation d'un secrétaire de séance (MERCIER Magali)
- Rajout de points à l'ordre du jour :
 - * *Demande de subvention à la CAF pour l'aménagement des locaux CLE à l'école J.B.Calvignac*
 - * *Convention avec le Conseil Départemental pour prêt locaux cuisine Collège Augustin Malroux*

I – AFFAIRES FINANCIERES

- | | | |
|------------------|---|------------------|
| MARTY F. | 1 - Décision Modificative n° 1 | Ville de Carmaux |
| CRESPO R. | 1 – Décision Modificative n° 1 | PV Solaire |
| MARTY F. | 2 - Admission en non-valeur | |
| MARTY F. | 3 - Créances éteintes | |
| MARTY F. | 4 - Attribution de Subventions | |
| MARTY F. | 5 - Taxe communale afférente aux droits de mutation à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers | |
| NUNES D. | 6 - Taxe Locale sur la publicité extérieure | |
| ESPIÉ A. | 7 - Taxe locale sur la consommation finale d'électricité | |
| ESPIÉ A. | 8 - Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs | |

- Ville de Carmaux -

- de communications électroniques
- DEYMIER V.** 9 - Redevance Antenne Relais
- ESPIÉ A.** 10 - Mise en place d'une intervention complémentaire à « l'Eco-Chèque logement Midi-Pyrénées »
- PERIÉ J.P.** 11 - Plan de financement prévisionnel : * Aménagement CLE locaux école JBC
* Aménagement bâtiment pour le CMPP rue de la verrerie
- GASC I.** 12 - Subvention Façade
- GAVAZZI C.** 13 - Tarifs restauration scolaire
- MARTY F.** 13 Bis – rajout – Demande de subvention à la CAF

II – AFFAIRES GENERALES

- MARTY F.** 14 - Mise en place de l'Apprentissage
- MARTY F.** 15 - Délégation de signature (modification des articles 4 et 20 délibération de délégations au Maire)
- MARTY F.** 16 - Création d'un emploi à la crèche
- ESPIÉ A.** 17 - Administration du droit des Sols : après avis du Comité Technique
- SCHMITT D.** 17 Bis – rajout – Convention avec le Département pour prêt locaux cuisine

III – AFFAIRES FONCIERES

- BOUYSSIÉ F.** 18 - Transfert de parcelles à la 3CS
- PERIÉ J.P.** 19 - Elargissement de la rue de la Courtié
- ESPIÉ A.** 20 – Acquisition d'une parcelle pour cession au SDIS

IV – COMMUNICATION DU MAIRE

- ESPIÉ A.** 21 - Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)
- ESPIÉ A.** 22 - Référendum d'Initiative Partagée

Approbation du Compte-Rendu du 27 Mai 2015 :

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame Magali MERCI

Rajout de points à l'ordre du jour :

- * *Demande de subvention à la CAF pour l'aménagement des locaux CLE à l'école J.B.Calvignac*
- * *Convention avec le Conseil Départemental pour prêt locaux cuisine Collège Augustin Malroux*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de rajouter les points précités à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent traiter d'autres points en questions diverses.

Monsieur LELOUP souhaite manifester son intérêt pour la sécurité de la Ville et Monsieur ESPIÉ fait savoir qu'il abordera le sujet de l'épicerie solidaire.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose que le point n° 4 de l'ordre du jour soit traité prioritairement car il impacte le vote commenté du budget et notamment la D.M. n° 1.

I – AFFAIRES FINANCIERES

4 - Attribution de subventions :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- **693 €** à l'école Primaire Jean Jaurès pour la participation à une sortie en classe de découverte,
- **200 €** à l'UNSS Victor Hugo pour un déplacement à Lille,
- **300 €** pour chaque école maternelle (Jean Jaurès, Jean Moulin et Jean-Baptiste Calvignac), soit 900 € destinés aux sorties de fin d'année,
- **1 000 €** à l'USC Basket pour deux déplacements de l'équipe fanion en Vendée et en Maine et Loire,
- **700 €** pour l'Office d'Animation du Carmausin pour l'achat de matériel informatique,
- **10 715.90 €** reversement du Festival Magie 2014 à la Ville organisé par l'Office de Tourisme (actuellement Office d'Animation du Carmausin) pour le compte de la Ville.

Monsieur CRESPO précise qu'en ce qui concerne la magie, l'existence d'une convention avec le SMAD nécessite plusieurs opérations d'avances et le montant concerné correspond à un remboursement à la Ville du Festival Magie qui se déroule sur le site de Cap'Découverte.

Monsieur ESPIÉ précise que cette opération devra désormais se réaliser entre deux interlocuteurs, notamment l'Office d'Animation du Carmausin et la Commission Culture, ces deux interlocuteurs étant suffisants pour réaliser cette manifestation.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions précitées.

1 - Décisions Modificatives :

Ville de Carmaux D.M. n° 1 :

Madame COUCHAT-MARTY indique que la Décision Modificative n° 1 s'élève en section de fonctionnement à 120 616.90 €. Elle se compose principalement d'un montant de 60 000 € de dépenses destinés au salon éco-énergie.

Madame COUCHAT-MARTY expose que dans le cadre de son engagement dans la transition énergétique, la ville de Carmaux, en partenariat avec Ene'ò et le Pôle territorial, a organisé en début d'année, « La nuit de la thermographie », afin de sensibiliser les citoyens aux déperditions d'énergie de leurs habitations, de les informer quant aux solutions existantes pour les rénover au mieux et de leur faire prendre conscience des enjeux de la transition énergétique.

Une campagne de relevés de températures a également été mise en place afin d'aider les habitants qui le souhaitent à devenir plus vertueux quant à la consommation énergétique de leur logement.

La naissance du salon

La ville de Carmaux, déjà pleinement engagée dans le développement de la transition énergétique et qui cherchait un moyen de sensibilisation de la population sur les économies d'énergie, a décidé d'organiser la restitution des résultats des actions ci-dessus. Elle a opté pour l'organisation du **salon Éco'Énergies** afin de permettre à un nombre plus important de citoyens de bénéficier de **conseils en matière de rénovation** et d'apprendre les **petits gestes pour être plus vertueux** au quotidien tout en faisant connaître aux habitants sa politique dans le domaine.

Le thème de la « transition énergétique »

L'organisation d'un salon autour de la thématique « **transition énergétique** » est en accord avec la politique environnementale de la ville de Carmaux et les actions qu'elle mène depuis plusieurs années maintenant. Il s'agit, qui plus est, d'un sujet s'inscrivant dans un contexte où le **développement durable est un élément clé quant à l'avenir** de notre planète.

Les objectifs d'Éco'Énergies

- La ville de Carmaux porte avec d'autres acteurs son salon Éco'Énergies. Elle souhaite, à travers celui-ci et grâce aux nombreuses actions déjà réalisées, **faire connaître son engagement et son ambition tout en accompagnant les citoyens** pour les inciter à agir dans la même direction.
- En fédérant les acteurs intervenant dans ce domaine, la ville de Carmaux **propose à ses habitants un accompagnement et du conseil** (réalisation de travaux au sein de leurs habitations, installation de nouveaux équipements, aides financières...) ainsi qu'une **initiation aux petits gestes du quotidien** afin d'adopter un comportement plus respectueux de l'environnement.
- En proposant une ouverture de son salon en semaine exclusivement pour les établissements scolaires du territoire (écoles, collèges et lycées) d'une part et en présentant des animations ludiques, la ville de Carmaux réaffirme sa volonté de jouer un **rôle dans l'éducation des générations futures** aux énergies de demain.
- Grâce à l'organisation d'un tel événement, la ville vise à générer des **retombées significatives tant sur le plan de l'économie locale que sur ceux de l'environnement et du social**.

Monsieur RAYNAL regrette le manque total d'information concernant cet évènement. En effet, il se demande s'il s'agit d'un salon marchand et dans ce cas il n'est pas favorable à l'apport de fonds propres par la Collectivité. Il se positionne pour la fourniture d'une aide logistique et matérielle mais par manque total d'information sur ce sujet, son groupe s'abstiendra. De plus, il ne sent pas l'objectif et la réalisation de ce projet qu'il estime trop important pour l'improviser.

Monsieur ESPIÉ précise qu'il s'agit du prolongement d'une action menée au quotidien par la Ville. Si la Ville devient plus économe, il est bon de partager les savoirs et les résultats ainsi que les moyens mis en œuvre avec les entreprises carmausines et en faire profiter les carmausines et les carmausins dans leur ensemble. La Ville essaie simplement de se rapprocher de plus en plus de ses objectifs en matière énergétique et à terme en économie fiscale.

Monsieur le Maire fait savoir que lors de la commission urbanisme, ce sujet a été abordé et ajoute qu'il n'est pas d'accord pour la tenue d'un salon de l'habitat qui subventionnerait des entreprises déjà matures.

Le service communication et un stagiaire ont travaillé sur ce sujet très sérieusement et Monsieur ESPIÉ précise que la somme budgétisée demeure un montant prévisionnel. Par ailleurs, il indique que 25 000 € ont déjà été prévus pour la communication, la sécurité, le matériel,..... Il invite les élus présents en juillet et août à assister à la réunion de la commission urbanisme pour la mise en place de cet évènement.

Madame GASC précise que ce sujet a été abordé lors de la dernière réunion urbanisme.

Monsieur RAYNAL déplore le manque d'informations et regrette qu'une concertation plus large des élus en amont n'ait pas eu lieu pour un tel projet.

Monsieur LEGRIS indique que son groupe s'abstiendra également en raison de l'absence d'information sur le salon éco-énergie. En effet, seul Monsieur BOUYSSIÉ a fourni une information très généraliste et très sommaire sur ce sujet et il souhaite qu'à l'issue de cette manifestation, un bilan chiffré soit fourni.

Son groupe s'abstiendra également sur cette DM car il n'a pas voté le budget général. De plus, Monsieur LEGRIS et ses collègues n'adhèrent pas au versement d'une aide au SID.

Madame SCHMITT précise qu'en ce qui concerne le SID la subvention versée l'année dernière n'a pas été totale en raison d'une rentrée d'argent due au changement de délégataire, ce qui n'est pas le cas cette année, d'où ce complément de subvention.

Madame SCHMITT en profite pour rappeler les importants coûts supportés par le SID et le SMAD liés au pompage de l'eau qui est à évacuer du site.

Monsieur ESPIÉ rappelle que la subvention à cette structure est habituelle et n'est pas d'accord pour que cette collectivité, le SID, supporte les frais de pompage qui devraient être supportés par le B.R.G.M. (bureau de recherche géologique et minière).

Monsieur RAYNAL souligne que si la charge du pompage incombe au SID c'est qu'en 2001, ce dernier a racheté l'aide émanant de charbonnages de France et le pompage y était inclus à vie. Il s'agit d'une erreur politique qu'il faut assumer.

Monsieur RAYNAL poursuit concernant la Tour de Ciron et renouvelle sa demande qui concerne un récapitulatif de toutes les dépenses affectées à ce bâtiment. Il demande une fiche de synthèse retraçant ces éléments.

Monsieur ESPIÉ indique qu'un bail a été signé avec Monsieur TUBOEUF en 2013 pour une occupation en 2014. Il regrette une perte de temps liée aux travaux de mise en conformité et d'accessibilité du bâtiment d'au moins une année. Ces travaux devraient prendre fin au 1^{er} août 2015.

Monsieur ESPIÉ souligne l'importance de soutenir toute initiative au vue du manque d'investisseurs dans la Ville. Valoriser le territoire est important et non prôner l'inverse car c'est le territoire entier qui bénéficie des retours et des retombées.

Monsieur RAYNAL demande quelles sont les conditions de ce bail et demande si l'attribution est identique à un MAPA.

Monsieur ESPIÉ répond qu'il y a bien eu une publication même si au cas présent on se situe en dehors du champ de la commande publique pour la gestion de cette structure, le Bœuf Marin étant le seul à s'être manifesté, la Ville a cherché à lui donner les meilleures chances au même titre que la sandwicherie près du cinéma, actuellement, pour laquelle une annonce est en cours.

Monsieur LEGRIS affirme que si Carmaux aujourd'hui est un désert, c'est la conséquence de la gestion des municipalités précédentes.

Monsieur ESPIÉ estime qu'il est aisé de tenir de tels propos. Aujourd'hui ce qui importe c'est de faire face à la situation avec les atouts que la Ville possède.

Madame COUCHAT-MARTY poursuit et indique que la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 738 € puis elle propose de passer au vote de cette D.M. n° 1.

La décision modificative n° 1 est adoptée à la majorité par l'assemblée délibérante.

Abstention : LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHAT René – LELOUP Benoît – RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – ROMERO Nicole

PV Solaire D.M. n° 1 :

Monsieur CRESPO indique que la D.M. s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à hauteur de 3 298 €. Cette somme correspond à l'impôt sur les sociétés à régler pour l'excédent de production.

Monsieur RAYNAL demande à faire un point sur l'évolution de cette structure.

Monsieur CRESPO lui indique qu'un compte-rendu est prévu et sera diffusé aux élus.

Monsieur ESPIÉ précise qu'en faisant du bénéfice, la Ville est taxée sur la production.

La D.M. n° 1 PV solaire est adopté à l'unanimité par les membres de l'assemblée délibérante.

2 - Admission en non-valeur

Madame COUCHAT-MARTY informe l'assemblée que le trésorier a transmis un état des créances irrécouvrables d'un montant de 277.80 €.

Elle ajoute que le comptable a fait toutes les diligences s'y rapportant et précise qu'il n'a pu recouvrer les sommes concernées. Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 277.80 €.

Le Conseil Municipal accepte cette admission en non-valeur à l'unanimité.

3 - Créances Eteintes

Madame COUCHAT-MARTY informe l'assemblée que le Trésorier a transmis un état des créances éteintes d'un montant de 101.08 €. Elle ajoute que le Comptable a fait toutes les diligences s'y rapportant et précise qu'il n'a pu recouvrer les sommes concernées. Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes La somme de 101.08 €.

Le Conseil Municipal accepte d'admettre en créances éteintes la somme de 101.08 € à l'unanimité.

4 - Subventions (traité en tout premier point)

5 - Taxe communale afférente aux droits de mutation à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers

Madame COUCHAT-MARTY indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de valider le taux de la taxe communale afférente aux droits de mutation à titre onéreux d'immeubles ou droits immobiliers à compter du 1^{er} juin 2015. Cette taxe communale est fixée par les articles 1584 et 1595 bis du C.G.I. au taux de 1.20 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ce taux à 1.20 % pour 2015.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le taux de la taxe communale afférente aux droits de mutation à titre onéreux d'immeubles ou droits immobiliers à 1.20 %, applicable à compter du 1^{er} juin 2015.

6 - Taxe locale sur la publicité extérieure

Monsieur NUNES indique à l'assemblée que les tarifs maximum de la taxe locale sur la publicité extérieure sont fixés par l'article L. 2333-9 à l'article L. 23-12 du C.G.C.T. dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'année 2014. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2016 s'élève ainsi à 0.4 %.

Monsieur NUNES propose l'adoption des tarifs 2016 de la TLPE selon le tableau ci-après :

A) E N S E I G N E S (tarifs au m²)				
ANNÉES	< ou = 7m ² (exonération de droit)	> 7 m ² et < ou = 12m ²	.= 12 m ² et < ou = 50m ²	> 50 m ²
2009 à 2013	exonération	15,00 € (droit commun)	30,00 € (droit commun)	60,00 € (droit commun)
2014 indexation	exonération	15,20	30,40	60,80
2015	exonération	15,30 €	30,60 €	61,20 €
2016	Exonération	15,40 €	30,80 €	61,60 €

B) DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET DES PRÉ ENSEIGNES (tarifs au m²)				
ANNÉES	Non numériques		Numériques	
	< ou =50 m ²	> 50 m ²	< ou =50 m ²	> 50 m ²
2009 à 2013	15,00 € (droit commun)	30,00 € (droit commun)	45,00 € (droit commun)	90,00 € (droit commun)
2014 indexation	15,20 €	30,40 €	45,60 €	91,20 €
2015	15,30 €	30,60 €	45,90 €	91,80 €
2016	15.40 €	30,80 €	46,20 €	92,40 €

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les tarifs de droit commun applicables pour 2016 présentés ci-dessus dans le tableau.

7 - Taxe locale sur la consommation finale d'électricité

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la loi du 7.12.2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité, codifié à l'article L.2333-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désormais, l'assiette de cette taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité réellement consommée par les usagers, avec un tarif en €/MWh 0.75 € ou 0.25 €, suivant le type d'usagers (professionnel ou non) et la puissance souscrite, alors que jusqu'alors cette taxe était assise sur les montants facturés (abonnement et consommations).

Dans le cadre de cette réforme, à défaut de délibération du Conseil Municipal pour fixer un nouveau coefficient multiplicateur, celui-ci a été déterminé à partir du taux appliqué pour le calcul précédent de cette taxe, ce nouveau coefficient étant égal à la multiplication par 100 du taux en valeur décimale en vigueur avant le 31.12.2010 soit : $100 \times 8\% = 8$.

Par ailleurs, l'article L.2333-4 du C.G.C.T. stipule que le coefficient maximum est révisé tous les ans suivant l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

La délibération fixant ce coefficient doit être adoptée avant 1^{er} octobre 2015 pour être applicable au 1^{er} janvier 2016.

Considérant que les Communes ou les EPCI compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFE ne peuvent choisir un coefficient unique autre qu'une des valeurs figurant dans la liste suivante : 0, 2, 4, 6, 8, 8.50,

Considérant que le coefficient au 1^{er} janvier 2015 est de 8.28,

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7.12.2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à **8.50** le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour les consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune de Carmaux applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 et pourra, le cas échéant, être révisé par délibération les années suivantes en fonction du coefficient fixé par le Gouvernement.

Monsieur RAYNAL propose de revenir à un coefficient de 8 c'est pourquoi son groupe n'est pas favorable à ce choix.

Le Conseil Municipal décide de fixer le taux de la TCFE à 8.50 à la majorité.

Contre : LELOUP Benoît – RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – ROMERO Nicole

Abstentions : LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHARDT René

8 - Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret du 27 décembre 2005 fixe les redevances et droits de passage sur le domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques.

Pour les concessionnaires des réseaux de télécommunication, la revalorisation des redevances doit s'effectuer comme indiqué dans le tableau ci-après :

Patrimoine au 31.12.2014 :

Libellé	Longueur	Définition Prix	Tarifs 2015	Total 2015
Artère aérienne (km)	52.227	Prix km d'artères aériennes	53.66	2 803
Artère en sous-sol (km)	95.318	Prix au km d'artères	40.25	3 837
Emprise au sol (m ²)	8	Prix surface en m ²	26.83	215
			Total 2015	6 855

Le Conseil Municipal vote les tarifs précités à l'unanimité.

9 - Redevance Antenne Relais

Madame DEYMIER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'opérateur FREE Mobile a présenté un projet d'implantation d'une antenne relais dans le clocher de l'église St Privat,

Considérant que la demande d'implantation a été transmise à l'affectataire de l'église St Privat, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le niveau de la redevance annuelle à 4 500 € et d'autoriser le Maire à signer toute convention avec les opérateurs de télécommunication sur cette base-là.

Monsieur IZARD avant de se prononcer aurait souhaité des informations précises quant aux caractéristiques et notamment la puissance de cette nouvelle installation. Par ailleurs, l'établissement d'un cahier des charges bien défini avec l'opérateur aurait été appréciable afin de ne pas revenir sur certains choix.

Monsieur ESPIÉ précise qu'il s'agit d'une redevance à voter et que la puissance reste inférieure à 1 volt/mètre d'après l'opérateur. Par ailleurs il indique qu'il ne souhaite pas faire voter des motions car par le passé cette mesure a valu à la Commune d'être condamnée et a généré des frais de justice et d'avocats.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas souhaité faire un regroupement dans le secteur des Crémades. Cette antenne des Crémades est déjà assez surchargée même si FREE pourrait s'y implanter sans demander d'autorisation. En ce qui concerne le point haut utilisable par FREE sur l'Eglise St Privat, nous sommes dans l'attente de l'avis du Diocèse qui, en sa qualité d'affectataire, doit se prononcer sur le dossier. En cas de refus, l'installation se ferait en dernier ressort sur le pylône des Crémades.

Monsieur LEGRIS indique que FREE se base sur des valeurs théoriques et des essais effectués. Il faut attendre la mise en place pour connaître la valeur réelle de puissance. Il s'inquiète également de l'installation de la 4G, qui le cas échéant devrait se faire sur l'Eglise.

Monsieur ESPIÉ souligne que les risques à venir avec la 4G sont moindres qu'avec les fréquences actuelles.

Le Conseil Municipal fixe à la majorité le montant de la redevance annuelle à 4 500 € et autorise le Maire à signer toute convention avec les opérateurs de télécommunication ainsi que tout document y afférent.

Refus de vote : IZARD Jean-Pierre – BRÄNDLI Simon

10 - Mise en place d'une intervention complémentaire à « l'éco-chèque logement Midi-Pyrénées »

Dans le cadre de sa politique énergétique et de lutte contre le changement climatique et en application du Plan Régional « Midi-Pyrénées Energies 2011-2020 », la Région s'est engagée volontairement dans un programme de soutien à la rénovation énergétique des logements privés au travers de l'éco-chèque logement.

L'Eco-chèque logement vise à aider les ménages éligibles à financer des travaux d'économie d'énergie permettant d'atteindre un gain de consommation d'au moins 25 %. Son montant est de 1 500 € pour les propriétaires occupants et de 1 000 € pour les propriétaires bailleurs.

Par ailleurs, la Région laisse la possibilité aux Collectivités Locales qui le souhaite d'abonder cette aide. Plusieurs collectivités ont ainsi adopté des délibérations en ce sens, prévoyant d'abonder l'éco-chèque par une aide allant de 300 à 750 €.

Pour ce faire, la signature d'une convention entre la Région et la Ville de Carmaux est nécessaire pour mettre en œuvre de cette aide complémentaire, sans instruction supplémentaire à celle réalisée par les services de la Région, qui peuvent transmettre régulièrement la liste des ménages concernés.

Afin de permettre à certains ménages aux revenus modestes de bénéficier d'aides plus conséquentes pour réaliser des travaux d'isolation dans leur logement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'abonder le dispositif Eco-Chèque de la Région Midi-Pyrénées, comme ci-après :

- 500 € pour les propriétaires occupants,
- 300 € pour les propriétaires bailleurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention proposée par la Région et de consacrer une enveloppe financière de 15 000 € pour l'année 2015 dans le cadre de sa politique énergétique et de lutte contre le changement climatique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de fixer une enveloppe budgétaire de 15 000 € pour l'année 2015 dans le cadre du dispositif « Eco-Chèque Logement Midi-Pyrénées »,

DECIDE d'octroyer aux bénéficiaires de l'Eco-Chèque Midi-Pyrénées, une aide forfaitaire de : 500 € pour les propriétaires occupants et 300 € pour les propriétaires bailleurs,

AUTORISE le Maire à signer la convention en question avec le Conseil Régional et tous documents afférents à ce dossier.

11 - Plan de Financement prévisionnel : Aménagement CLE Locaux école JBCalvignac - Aménagement bâtiment pour le CMPP rue de la Verrerie

Monsieur PERIÉ indique à l'assemblée que les études relatives à l'aménagement de l'école primaire J.B. Calvignac (locaux CLAE) sont achevées.

Les estimations s'élèvent à :

- Ecole primaire J.B. Calvignac : 199 249,00 € HT, dont 130 000,00€ HT pour la partie CLAE

Il rappelle que cette opération est inscrite au budget primitif 2015.

DESCRIPTIF de l'OPERATION :

L'opération concerne l'aménagement de locaux à l'usage du CLAE dans les anciens locaux de l'Inspection Académique. Le projet porte aussi sur la mise en accessibilité de tous les locaux au moyen de rampes intérieures et extérieures.

Une salle d'activités, des sanitaires PMR et une bibliothèque seront créés.

Les travaux consistent en la création de rampes, le déplacement et le remplacement de portes, le doublage et l'isolation des murs, la redistribution des pièces, la reprise de l'installation électrique et la sécurité incendie, l'adaptation du système de chauffage et de ventilation, la mise en peinture et les revêtements de sol.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et de signer tous les documents y afférents.

Plan de financement **prévisionnel** :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux	130 000,00	CAF	26 000,00
		20% du montant de l'opération	
		AUTOFINANCEMENT	104 000,00
TOTAL HT	130 000,00	TOTAL HT	130 000,00

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions précitées à l'unanimité.

12 - Subvention « Façade »

Madame GASC rappelle à l'assemblée que la délibération en date du 16 juin 2011 « Opérations façades » prévoit d'accorder aux propriétaires procédant à la réfection des façades une subvention plafonnée en fonction des plafonds des ressources imposables.

Elle signale que la commission municipale compétente réunie le 11 juin 2015 propose d'accorder, une aide pour les propriétaires suivants qui ont effectué les travaux :

- M. DARDENNE Christophe, 8 av. de Rosières : 1 103,00 €

Le Conseil Municipal approuve l'attribution de la subvention précitée.

Monsieur RAYNAL fait savoir qu'il avait demandé qu'une réflexion soit menée sur le périmètre concerné.

Monsieur ESPIÉ rappelle que cette opération date de 1987 et confirme que son périmètre, qui a évolué depuis, mérite d'être réactualisé. Il souligne que les façades commerciales sont incluses dans l'attribution des subventions et 50 % des entreprises locales bénéficient de cette mesure.

13 - Tarifs restauration scolaire

Monsieur GAVAZZI propose à l'assemblée une augmentation des tarifs de la restauration scolaire comme ci-après et précise que la plus forte revalorisation concerne le prix de repas élaborés pour les associations diverses :

Cantines Scolaires :

	Occasionnel	Régulier	Forfait 1^{er} trimestre	Forfait 2^{ème} trimestre	Forfait 3^{ème} trimestre
Tarif 1 - QF inférieur à 401	2014 : 1,90 2015 : 1,92	2014 : 1,58 2015 : 1,59	2014 : 86,90 2015 : 87,45	2014 : 64,78 2015 : 66,78	2014 : 71,10 2015 : 71,55
Tarif 2 - QF de 401 à 700	2014 : 2,95 2015 : 2,98	2014 : 2,45 2015 : 2,48	2014 : 134,75 2015 : 136,40	2014 : 100,45 2015 : 104,16	2014 : 102,90 2015 : 111,60
Tarif 3 - QF de 701 à 1000	2014 : 3,35 2015 : 3,38	2014 : 2,80 2015 : 2,81	2014 : 154,00 2015 : 154,55	2014 : 114,80 2015 : 118,02	2014 : 126,00 2015 : 126,45
Tarif 4 - QF supérieur à 1000	2014 : 3,95 2015 : 3,99	2014 : 3,30 2015 : 3,32	2014 : 181,50 2015 : 182,60	2014 : 135,30 2015 : 139,44	2014 : 148,50 2015 : 149,40
Collège	2014 : 4,30 2015 : 4,34	2014 : 3,60 2015 : 3,61	2014 : 198,00 2015 : 198,55	2014 : 147,60 2015 : 151,62	2014 : 162,00 2015 : 162,45

- Ecoliers **et Collégiens** non-inscrits 2014 : 4.50 **2015 : 5,00 €**

Le trimestre doit être acquitté avant le 15 décembre, 15 mars et 15 juin.

	2014	2015
- Enseignants ou commensaux	5,40 €	5,45 €
- Personnel municipal	3,35 €	3,38 €
- CLAE et stagiaires	3,95 €	3,99 €

Repas élaborés pour les cantines des communes extérieures et le secteur privé :

	2014	2015
Le prix est porté à ;	3,53 €	3,57 €

Repas élaborés pour les centres de loisirs :

	2014	2015
- de Carmaux	3,53 €	3,57 €
- Extérieurs :	4,05 €	4,09 €

Repas élaborés pour les associations diverses et demandes ponctuelles :

	2014	2015
- ayant leur siège à Carmaux :	6,03 €	7,50 €
- extérieurs :	7,30 €	8,66 €
- repas exceptionnels :	22,50 €	22,73€

Tarif petit-déjeuner – goûter – divers :

	2014	2015
- petit déjeuner et goûter :	2,25 €	2,27 €
- petit fours :	0,95 €	0,96 €

Livraison de repas : 2014 et 2015 : 21 €+ 1.2 € au km pour les livraisons extérieures

- Ecoles et centre de loisirs de Cagnac les Mines : 2014 et 2015 : 31,30 €

Monsieur RAYNAL demande que le tarif collège soit le même que celui pratiqué dans les autres établissements du Département. Il demande par ailleurs que cette charge revienne comme il se doit au Département. De plus, il souhaiterait que les familles aient la possibilité de régler la restauration scolaire mensuellement au lieu de trimestriellement.

Monsieur GAVAZZI lui précise que dans la pratique le règlement mensuel s'effectue déjà.

Monsieur RAYNAL demande à ce que cette mesure soit communiquée aux familles.

Monsieur ESPIÉ indique qu'actuellement un changement de processus est envisagé concernant le système en vigueur des repas prépayés. Les parents pourront alors directement régler à la mairie ou sur le site internet les repas prépayés, quand ils le souhaiteront, de façon hebdomadaire, mensuelle ou autre.

Madame SCHMITT précise que les non-inscrits représentent une charge de 50 repas supplémentaires par jour sur l'ensemble des cantines et elle annonce qu'au 1^{er} janvier 2016, la restauration du collège Victor Hugo devrait regagner, comme il se doit, le giron du Département.

Monsieur RAYNAL se félicite de cette mesure qu'il réclame depuis longtemps et demande que la Ville garde ses spécificités notamment des tarifs en fonction du quotient familial.

Monsieur GAVAZZI propose de voter ces tarifs qui sont approuvés à la majorité.

Abstentions : RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – ROMERO Nicole

13 bis - Rajout - Demande de subvention à la CAF

Madame COUCHAT-MARTY informe l'assemblée que les études relatives à l'aménagement de l'école primaire J.B. Calvignac (locaux CLAE) sont achevées.

Les estimations s'élèvent à :

- Ecole primaire J.B. Calvignac : 199 249,00 € HT, dont 130 000,00€ HT pour la partie CLAE

Cette opération est inscrite au budget primitif 2015.

DESCRIPTIF de l'OPERATION :

L'opération concerne l'aménagement de locaux à l'usage du CLAE dans les anciens locaux de l'Inspection Académique. Le projet porte aussi sur la mise en accessibilité de tous les locaux au moyen de rampes intérieures et extérieures.

Une salle d'activités, des sanitaires PMR et une bibliothèque seront créés.

Les travaux consistent en la création de rampes, le déplacement et le remplacement de portes, le doublage et l'isolation des murs, la redistribution des pièces, la reprise de l'installation électrique et la sécurité incendie, l'adaptation du système de chauffage et de ventilation, la mise en peinture et les revêtements de sol.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et de signer tous les documents y afférents.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux	130 000,00	CAF	26 000,00
		20% du montant de l'opération	
		AUTOFINANCEMENT	104 000,00
TOTAL HT	130 000,00	TOTAL HT	130 000,00

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions précitées à l'unanimité.

II – AFFAIRES GENERALES

14 – Mise en place de l'apprentissage

Madame COUCHAT-MARTY expose que le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs et/ou des travailleurs handicapés, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

La Ville de Carmaux envisage de recourir à ce dispositif qui présente un intérêt certain pour la collectivité si l'on considère qu'il peut concourir à :

- promouvoir une politique économique et sociale au service des jeunes sur leur territoire

- former des personnes aux métiers de la fonction publique (espaces verts, métiers du bâtiment, agent d'entretien, agent administratif...) et à anticiper les besoins à venir
- faciliter l'insertion des personnes en situation de handicap

Il propose donc au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la mise en œuvre du contrat d'apprentissage.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

15 - Délégation de signature (modification des articles 4 et 20 délibération de délégations au Maire)

Madame COUCHAT-MARTY propose au Conseil Municipal de modifier la délibération de délégation au Maire comme suit : **Modification : rajout en italique soulignée :**

Article 4° :

A prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite des seuils communautaires.

Article 20° :

A réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par budget.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à l'unanimité à modifier les délégations précitées.

16 - Création d'un emploi à la crèche

Madame COUCHAT-MARTY informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit pour la crèche :

Afin de nommer par mutation un agent de la crèche, actuellement employée en qualité de non titulaire, il est nécessaire de créer un poste d'auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cette personne lauréate du concours d'E.J.E. de la fonction publique sera dans un premier temps, recrutée par voie de mutation sur le grade d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe à temps complet et détachée par la suite sur le grade d'Edicateur de Jeunes Enfants.

Le Conseil Municipal accepte la modification du tableau des effectifs précitée à l'unanimité.

17 - Administration du Droit des Sols : Après avis du Comité Technique

Monsieur ESPIÉ indique à l'assemblée que la Communauté de Communes du Carmausin Ségala (3CS) et la Commune de CARMAUX ont acté par délibérations respectives des 26 février 2015 et 9 avril 2015 le principe de la mise en place d'un service Application du Droit des Sols Mutualisé (SAM) au sein des locaux de la Mairie au 1^{er} juillet 2015 ; ceci dans le cadre d'une mutualisation ascendante (article L5211-4-1-II du CGCT).

C'est donc le service de la commune de CARMAUX qui assurera le Service Public de l'Application du Droit des Sols pour le territoire, c'est-à-dire pour les 22 communes qui ont exprimé le souhait de bénéficier du service.

La mise en œuvre du service mutualisé se traduit pour le personnel par la mise à disposition à 50% de deux agents instructeurs et à 25 % d'un agent de liaison pour l'acheminement des dossiers. Cette mise à disposition particulière place au cas présent les agents sous la responsabilité du Président de la 3CS tout en demeurant sous l'autorité du Maire.

Un agent recruté par l'intercommunalité viendra renforcer le service dans les locaux de la Mairie et sera également placé sous l'autorité du Maire dans l'exercice de ses missions.

Considérant la saisine du Comité Technique, Il est proposé de mettre en place le Service Application du Droit des Sols Mutualisé (S.A.M.).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la mise en place du Service Application du Droit des Sols Mutualisé.

Monsieur LELOUP demande néanmoins pourquoi la Ville ne transfère pas ce service à la 3CS.

Monsieur ESPIÉ précise que les moyens sont à Carmaux avec 3 personnes. Si l'intercommunalité veut porter ce service, il faudra compter avec 2 personnes de plus.

Monsieur RAYNAL est favorable à la mutualisation des services mais il souligne que c'est l'article L.5211-4-2 auquel on doit faire référence et non le L.5211-4-1 comme précité ci-dessus.

Monsieur RAYNAL indique que toutes les communes ont donné leur accord pour ce transfert de compétences et un service commun peut désigner une commune membre pour la gestion dudit service. Carmaux, Blaye et Combefa n'ont pas délivré à ce jour cette compétence.

Monsieur RAYNAL indique que pour traiter tous les documents d'urbanisme, un calcul fait préconise la nécessité de 1,7 agent. Il n'est donc pas favorable à la mise à disposition d'un agent à 25 % pour l'acheminement de dossiers qui peuvent être livrés par les élus éventuellement.

Monsieur ESPIÉ précise que la situation est à régler aujourd'hui et que si la procédure de mutualisation ne devait pas être juridiquement valable, la justice se prononcerait sur le sujet et la 3CS se chargerait de la suite. Monsieur ESPIÉ indique que la Ville possède un excellent service du droit des sols qui fonctionne parfaitement avec des moyens adéquats. Si le service et la compétence peuvent être partagés, il faut le faire.

17 bis - Rajout - Convention avec le Département pour prêt locaux cuisine

Madame SCHMITT indique à l'assemblée qu'en raison des travaux qui seront effectués à la Cuisine Centrale durant la période estivale et afin d'assurer la continuité du service public, la Ville de Carmaux s'est tournée vers le Conseil Départemental pour disposer de la cuisine du Collège Augustin Malroux. Le Conseil Départemental a émis un avis favorable sur cette demande au moyen d'une convention qui régit les modalités d'utilisation de ces locaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier et d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement pour le prêt des locaux de restauration du collège Augustin Malroux et autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir.

III - AFFAIRES FONCIERES

18 - Transfert de parcelles à la 3CS

Monsieur BOUYSSIÉ informe l'assemblée que la Communauté de Communes a sollicité la Ville de Carmaux afin qu'elle lui cède les parcelles lui appartenant, cadastrées BK 230 et AH 18, afin de répondre à l'activité économique de la SARL PALMIERI.

Considérant l'intérêt économique de ces parcelles pour le territoire,

Considérant que les parcelles susvisées sont actuellement détenues par la Commune de Carmaux en indivision avec la SCI Les Gourgues,

Considérant que la Ville de Carmaux détient 50 % des parcelles,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe de la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées BK n° 230 et AH n° 18 à la Communauté de Communes du Carmausin Ségala pour les parts qu'elle détient en indivision sous réserve que la SCI Les Gourgues cède également les parts qu'elle détient à la 3CS.

19 - Elargissement de la rue de la Courtié

Monsieur PERIÉ indique à l'assemblée qu'afin d'élargir une partie de la rue de la Courtié et améliorer la circulation au carrefour de la rue Denis Papin, la Ville souhaite céder à Monsieur AUZIECH Jérôme domicilié 3 rue Denis Papin 81400 Carmaux, une parcelle cadastrée section AB n° 495 d'une superficie de 19 m² dont elle ne se sert plus.

En contrepartie, Monsieur AUZIECH Jérôme cédera pour le domaine public de la Ville de Carmaux, les parcelles cadastrées :

- Section AB n° 494 d'une superficie de 53 m²
- Section AB n° 487 d'une superficie de 37 m²

Les frais de document d'arpentage et d'actes notariés seront à la charge de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à acquérir et à céder ces parcelles ci-dessus et à signer les actes y afférents.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la transaction précitée.

20 - Acquisition d'une parcelle pour cession au SDIS

Monsieur ESPIÉ indique que la Commune de Carmaux envisage d'acquérir la parcelle BK n° 260 de 21 414 m² pour en rétrocéder au S.D.I.S. une partie d'une superficie de 12 000 m² à des fins de réalisation d'un centre d'incendie et de secours.

Cette parcelle est actuellement la propriété de la SCI du Cérou sise 85 avenue du Roucan à Carmaux.

Le Service des Domaines a estimé dans son avis du 28.05.2015, la valeur vénale de la parcelle à 200 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle BK n° 260 au prix de 214 140 € soit 10 € le m², hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir la parcelle BK n° 260 de 21 414 m² au prix de 214 140 €.

Monsieur BOUYSSIÉ, en sa qualité de sapeur-pompier volontaire et au nom des 80 sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, salue l'initiative du Maire qui va permettre de maintenir sur la Ville le centre d'incendie et de secours, institution qui fait partie de l'identité de Carmaux. La conservation de cet équipement à Carmaux, contribue à renforcer le positionnement de la Ville sur son territoire et constitue un gage de proximité de ce service pour la population.

Monsieur RAYNAL souligne qu'il s'agit d'une obligation de répondre au SDIS. Par ailleurs, il regrette certains achats de terrains par l'ancien Président de la Communauté de Communes situés dans la zone de la cokerie alors constructibles et déclarés non constructibles aujourd'hui.

Monsieur ESPIÉ conclut que la recherche d'un terrain pour le SDIS remonte à 2010, l'opportunité a été à saisir aujourd'hui.

IV – COMMUNICATION DU MAIRE

21 - Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Monsieur ESPIÉ indique à l'assemblée que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses Communes membres. La loi de finances pour 2012 prévoit une montée en charge progressive pour atteindre en 2016, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€.

En 2015, l'ensemble intercommunal du Carmausin-Ségala est bénéficiaire du FPIC à hauteur de 763 539 €. La part de la communauté, calculée à partir de son coefficient d'intégration fiscale, s'élève cette année à 215 077 €. En 2015, la ville de CARMAUX percevra la somme de 145 578 €.

22 - Référendum d'Initiative Partagée

Conformément à la loi n° 2013-1114 du 6 décembre 2013, le référendum d'initiative partagée est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Depuis cette date, les parlementaires peuvent déposer des propositions de loi référendaires.

Les électeurs ont la possibilité de donner leur avis sous forme électronique et de soutenir les propositions de loi sur le site internet du gouvernement : www.referendum.interieur.gouv.fr

De ce fait un ordinateur est mis à leur disposition au service Etat-Civil leur permettant de donner leur avis. Les soutiens peuvent être enregistrés également sous format papier et enregistrés par les agents municipaux du service.

DIVERS

Sécurité de la Ville :

Monsieur LELOUP propose au Maire certaines mesures afin de pallier au manque de sécurité dans la ville, il s'exprime ainsi :

« Ce qui s'est passé à Carmaux, mardi 18 mai 2015 me laisse perplexe quant à la sécurité de la Ville. Selon les droits de l'Homme, art. 8 – la sûreté consiste dans la protection accordée par la société à chacun de ses membres pour la conservation de sa personne, de ses droits et de ses propriétés –

Monsieur le Maire, Carmaux est la 5^{ème} ou 6^{ème} Ville du Tarn et le sentiment d'insécurité grandit chez les Carmausines et les Carmausins, votre devoir est de veiller au bien-être de vos concitoyens.

En août 2013, un meurtre en pleine St Privat, en mai 2015 braquage et fusillade en centre-ville, et je passe sur les cambriolages, vols de recettes dans les magasins, etc... non la Ville n'est plus sûre.

Je demande :

- Mise en place d'une présence policière devant les écoles aux heures d'entrée et de sortie des élèves.
- Mise en place d'un système de vidéo-surveillance aux endroits stratégiques (ce procédé étant financé à hauteur de 40 ou 50 % par l'Etat). Les villes de Mazamet, Gaillac, Lavaur, Albi et Castres sont déjà équipées ou en voie d'équipement en vidéo-surveillance.
- Mise en place d'une police municipale armée en complément de la police nationale. (Coût de revient d'un policier environ 48 000 €/an. 6 policiers pour Carmaux soit environ 288 000 € pour un salaire brut de 2 500 €!)

Je demande donc une décision modificative du budget afin de mettre en place un système de sécurité qui maintenant devient plus que nécessaire à Carmaux et si vous n'êtes pas convaincu de ce sentiment d'insécurité, je vous propose d'organiser un référendum sur la commune ».

Monsieur ESPIÉ souligne que Monsieur LELOUP vise l'insécurité la plus totale dans la Ville. Il rappelle que Carmaux soutient fermement le Commissariat de Police et ses effectifs dans leurs actions et quant à la création d'une police municipale cette mesure ne lui a jamais traversé l'esprit. En effet, nos repères reposent sur le service de Police Nationale « Gardien de la Paix ». Le Commissariat de Police est renforcé lors de délits plus important par la B.A.C (brigade anti criminalité).

Monsieur LELOUP rappelle que les voyous commettent toujours des délits dans les villes moins sécurisées.

Monsieur ESPIÉ précise qu'au regard des délits commis sur l'ensemble du territoire, Carmaux est une ville relativement tranquille. De ce fait la population prend peu de mesures de précaution alors qu'elle doit tout simplement à Carmaux, comme ailleurs, se méfier de certaines personnes et certains comportements, notamment les vols commis par ruse qui sont d'ordre de 80 %. Un travail de prévention et d'information est à faire dans ce sens en collaboration avec le commissariat de Police Nationale.

Bien entendu, Monsieur ESPIÉ est conscient que la sécurité dans la ville n'est plus ce qu'elle était il y a 20 ou 30 ans mais il s'agit là de l'évolution des comportements de population dans toutes les villes en général. Par ailleurs Monsieur ESPIÉ indique à Monsieur LELOUP qu'il peut comprendre une politique d'opposition mais pas l'instauration d'une politique visant à installer un climat de peur au sein de la population carmausine.

Monsieur LELOUP va faire circuler une pétition et estime qu'un référendum sur le sujet serait de nature à avoir l'avis de la population.

Monsieur ESPIÉ invite Monsieur LELOUP à se rapprocher du commissariat de police, de faire le point avec lui sur les délits commis à Carmaux, de faire la part des choses et d'arrêter de faire peur aux gens.

Monsieur NUNES s'étonne des propositions de Monsieur LELOUP et souligne qu'il ne le voit jamais en commission Sécurité. Il en profite pour féliciter le commissariat de police de Carmaux quant au travail effectué et désapprouve la circulation d'une pétition qui effraierait les gens.

Monsieur CRESPO indique à Monsieur LELOUP qu'il a fait référence aux droits de l'Homme dans ces propos. Il rappelle que la police a été nationalisée et aujourd'hui son déploiement sur tout le territoire pour la liberté, la sécurité et la paix le prouve. Il faut agir et être présent auprès des Syndicats de Police pour un renfort des effectifs à Carmaux. Il s'oppose à la création d'une police municipale qui grèverait fortement le budget de la Ville et qui l'obligerait à compenser cette dépense supplémentaire, en créant par exemple du stationnement payant ainsi qu'à toute forme de vidéo-surveillance qui indirectement tend à réduire les effectifs de notre commissariat voire à le faire disparaître. Or, la nécessité et l'urgence aujourd'hui, c'est de rassurer la population en œuvrant dans ce sens avec le commissariat de police et certaines associations locales. C'est pourquoi Monsieur CRESPO combattra toujours cette politique sécuritaire ainsi que toutes celles extra-sécuritaires qui loin d'apaiser la population, l'inquiète.

Monsieur le Maire précise que les effectifs de la Police de Carmaux seront renforcés. Par ailleurs, il souligne certaines mesures supplémentaires notamment le renforcement de la sécurité lors des fêtes de la St Privat et regrette que certains individus profitent de cet événement festif pour accomplir toutes sortes d'incivilités. Il précise également qu'une somme non négligeable est investie pour cette opération de surveillance. En ce qui concerne la vidéo-protection, il souligne qu'elle ne prévient pas tous les délits.

Monsieur IZARD rappelle que les moyens de la Police Nationale ont été fortement réduits par les choix des gouvernements précédents.

Monsieur ESPIÉ propose, pour les incivilités, des sanctions immédiates telles que les T.I.G. (travaux d'intérêt général). Il remercie Monsieur NUNES pour le travail qu'il a accompli avec les forces de Police et indique qu'il souhaite rapidement recevoir les enseignants, le personnel et toutes les victimes du braquage qui a eu lieu au mois de mai afin de leur offrir un moment d'échanges.

Epicerie Solidaire :

Monsieur ESPIÉ indique à l'assemblée que la Ville avait décidé d'octroyer une subvention pour un programme d'actions sociales et notamment la création d'une épicerie solidaire. Ce dossier étant parvenu ce jour à la mairie, il doit être étudié avant que la Ville décide d'apporter sa contribution à la réalisation de ce projet.

Festivités :

Monsieur CRESPO indique que le Festival A Fleur de Peau aura lieu au parc du Candou les 3 et 4 juillet 2015. Il indique que la Ville a édité un flyer contenant toutes les manifestations estivales. Les prochaines animations à venir sont l'apéro-concert le 10 juillet, le bal du 14 juillet et le cinéma de plein-air le 24 juillet 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.